



Conditions générales de la pension

1- La garde

L'animal sera gardé au domicile de la personne en charge de la garde. Le propriétaire s'engage à laisser à la disposition de la personne en charge de la garde, le carnet de santé de l'animal avec les coordonnées du vétérinaire habituel. **Les lapins devront être stérilisés, anti-parasités et présenter un schéma vaccinal complet et à jour Myxo et VHD 1et 2.** Ils devront arrivés dans une cage de transport. Le propriétaire mettra également à disposition le nécessaire au bon déroulé de la garde (nourriture de l'animal, couchage, jouets etc.).

Chaque jour, la litière sera triée par la personne en charge de la garde et changer entièrement tous les deux trois jours en fonction de la durée de la garde. La nourriture et l'eau seront également renouvelées.

La personne en charge de la garde s'engage à restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde, de s'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin. Elle s'engage également à donner des nouvelles au propriétaire s'il en fait la demande et de le tenir informé en cas de soucis.

L'enclos, la cabane, le tapis, jouets ainsi que le bac à litière et les gamelles en céramique sont fournis par la pension ainsi que le foin et la litière de chanvre.

Une option verdure est proposée pour ceux qui en consomment.

2- Réservation - Non-respect des dates – Annulation

Pour toute demande de gardes, merci de bien vouloir réserver minimum 3 semaines à l'avance pour organiser la pension. Aucune réservation ne sera effective avant la remise du contrat signée. Cette pension étant familiale, la réservation doit se faire le plus tôt possible au risque de ne plus avoir de place.

Les dates notées sur le contrat sont fermes et définitives, les jours non effectués à la demande du propriétaire (départ tardif ou retour avant la date prévue) seront facturés. Chaque jour commencé est un jour dû.

Le propriétaire s'engage à ce que son animal soit en bonne santé et doit signaler en amont du contrat toute anomalie. La personne en charge de la garde peut se permettre de la refuser la garde si l'animal est contagieux à l'égard des autres ou des humains, ou si les soins dépassent ses compétences.

Le propriétaire s'engage à récupérer l'animal à la date prévue sur le contrat.

Si ce n'est pas le cas, le propriétaire de l'animal sera tenu de verser une indemnité égale au tarif de garde prévu au contrat, par jour de retard, majorée d'une pénalité de 20 %.

Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

En cas d'annulation :

- à plus de 15 jours avant le début de la garde, l'équivalent d'une journée de pension sera demandée.
- moins de 15 jours avant le début de la garde, 50% du contrat signé.
- moins de 7 jours avant le début de la garde, 70% du contrat signé
- le jour du démarrage du contrat, la totalité est demandée

Les arrivées et les départs se feront sur rendez-vous le lundi, mardi et vendredi le matin avant 9h le soir après 17h30, le mercredi et jeudi entre 7h et 20h et le samedi de 7h à 13h. Cette activité étant complémentaire je ne suis pour le moment pas en mesure d'élargir mes disponibilités. Les retards de plus de 15 minutes seront facturés 5€ par quart d'heure.

3- Responsabilités (article 1385 du code civil) et médiation

Si des incidents surviennent durant la garde d'un animal, c'est la personne en charge de la garde, au moment des faits qui est responsable de ces incidents. Cette responsabilité subsiste, même si l'animal s'échappe ou s'égare. L'assurance « responsabilité civile », incluse dans la plupart des contrats multirisques habitation, couvre les dommages que l'animal peut causer à des tiers, dans le cadre d'une prestation gratuite. Cette garantie n'est plus acquise, lorsque la prestation est effectuée moyennant rémunération. La personne en charge de la garde atteste avoir une Responsabilité Civile Professionnelle. (L'attestation d'assurance peut vous être donnée si besoin est).

Service consommateur : si après avoir épuisé les voies de recours, une incompréhension ou un désaccord persiste et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, le propriétaire de l'animal peut adresser une réclamation motivée au SNPCC : médiateur-conso@contact-snpcc.com

4- Rémunération et tarifs

Le règlement se fera à la fin de la garde par espèces, chèque ou virement bancaire, selon les modalités convenues entre le propriétaire de l'animal et la personne en charge de la garde. La garde d'animaux ne peut être payée en CESU.

Le règlement par virement doit être réalisé avant le début de la garde. Le règlement par chèque ou espèces doit se faire à l'arrivée de l'animal, le chèque ne sera encaissé qu'après la fin de la garde. Chaque jour commencé est un jour dû.

Le tarif est de 8,5€ par jour foin et litière inclus par lapin
3€ supplémentaires par jour pour chaque animal supplémentaire dans le même parc
2€ supplémentaires pour les jours fériés par famille

Le tarif est de 8€ par jour foin et litière inclus par un cochon d'inde
3€ supplémentaires par jour pour chaque animal supplémentaire dans la même cage
2€ supplémentaires pour les jours fériés par famille

Le tarif est de 6€50 par jour foin et litière inclus pour une cage (gerbilles, hamster, octodon...)

Une option verdure est proposée, il est impossible de ramener son frais à la pension.



50% supplémentaire sur le tarif de base le 25/12 et 01/01.

Si le propriétaire souhaite apporter son propre foin et sa propre litière, cela n'occasionnera pas de réduction sur le tarif à la journée.

Les arrivées et départs hors horaires d'ouverture seront soumis un supplément d'une journée de pension et sous réserve de la disponibilité de la personne en charge de la garde.

Suite à de nombreux manque de respect, une pénalité de retard de 5€ est appliquée à partir de 15 minutes de retard et ce par quart d'heure.

5- Frais vétérinaires

La personne en charge de la garde est habilitée à engager les frais de vétérinaires qu'elle estimera nécessaire pour la bonne santé et la sauvegarde de l'animal.

Le propriétaire de l'animal s'engage à lui rembourser la totalité des frais engagés.

La pension décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité, l'animal sera déposé chez votre vétérinaire habituel. Il sera pratiqué à votre demande, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Ceci à votre charge.

La garde ne sera quant à elle non facturée.

6- Droit à l'image - Confidentialité

Le propriétaire de l'animal autorise la personne en charge de la garde à publier des photos et vidéos de l'animal sur le réseau social Facebook et Instagram.

La personne en charge de la garde s'engage à respecter l'anonymat du propriétaire et la confidentialité de ses coordonnées.